

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE



Arrêté n° A.2022-02 du 7 avril 2022

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

De la commune de

ROUZIERS DE TOURAINE

VU :

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Plan d'urbanisme de la commune de Rouziers de Touraine approuvé en 2011
- Vu également la délibération du Conseil Communautaire portant sur la modification numéro 1 du PLU de la commune de Rouziers de Touraine
- L'ordonnance n° E 22000012/45 en date du 7 Février 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Pierre Yves SANTENARD, en qualité de commissaire enquêteur,
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de ROUZIERS DE TOURAINE, du 2 Mai au 2 juin 2022. L'enquête, d'une durée de 32 jours sera close le 2 juin 2022 à 16 h 30.

Article 2

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par le conseil municipal et le conseil communautaire.

Article 3

Monsieur Pierre-Yves SANTENARD, domicilié à 13 Allée des Fossés Blancs, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4

Le dossier de projet de PLU, comportant un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'intercommunalité et à la mairie de ROUZIERES DE TOURAINE pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements.

Un poste informatique avec accès gratuit sera également mis à la disposition à l'accueil de la mairie.

Le dossier pourra également être consulté en ligne :

- soit <https://www.gatine-racan.fr/vivre-au-quotidien/urbanisme/>
- soit : Rouziers-de-touraine.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
 - o soit à la communauté de communes 6 rue du Chêne Baudet - 37360 Saint Antoine du Rocher,
 - o soit à la mairie 5 Rue du 11 novembre 37360 ROUZIERES DE TOURAINE.
- par voie électronique :
 - o soit à l'adresse : accueil@gatine-racan.fr (communauté de communes)
 - o soit à la mairie de Rouziers de Touraine : [mairie @rouziers-de-touraine.com](mailto:mairie@rouziers-de-touraine.com)

Article 5

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie, salle des commissions, accessible aux PMR :

- le lundi 2 mai 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 18 mai 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 2 juin 2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30,

Article 6

En raison de la crise sanitaire et sans préjuger de l'évolution de la pandémie de Covid 19, la consultation du dossier et la réception du public se feront dans le respect des gestes barrières, notamment :

-Port du masque recommandé

-Obligation d'utiliser le gel hydro alcoolique mis à la disposition du public pour consulter les documents

- Le public devra respecter les mesures de distanciation à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux

-Les personnes désirant porter une ou plusieurs observations sur le registre devront se munir de leur propre stylo.

A cet effet, Monsieur le commissaire enquêteur et le personnel de la mairie respecteront toutes les obligations et mesures prises par les autorités, pendant toute la durée de l'enquête publique. En cas de reconfinement total de la population sur décision gouvernementale ou préfectorale, la procédure d'enquête publique pourra être suspendue, en accord avec Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 7

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'intercommunalité et à la mairie concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 8

Les personnes responsables du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont : Mme BOILLE et Mr DELIGNY.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de l'intercommunalité quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés (NR semaine et NR WE)

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon

Fait à SAINT ANTOINE DU ROCHER, le 7 avril 2022

Le Président,
Monsieur Antoine TRYSTRAM

